



RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 14/09/2017

Lors de la séance du 14/09/2017, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

La délibération de Monsieur Bernard Milcent a été acceptée par la Sous-préfecture de Mortagne au Perche à compter du 31 août 2017.

Monsieur le Président propose de procéder à une élection pour remplacer le 5^{ème} vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

PROCLAME l'élection de **Monsieur Philippe PICQ**, 5^{ème} Vice-président de la Communauté de communes.

2. CONVENTION AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE 61 POUR BENEFICIER DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Le Territoire d'Energie de l'Orne (Te 61) propose une convention annuelle relative à un service gratuit de Conseil en Energie Partagé (CEP), permettant de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et gratuit par un « conseiller énergie ».

La collectivité pourrait profiter d'une analyse de son patrimoine et d'un appui pour des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Le service proposé par le Te 61 est gratuit avec un engagement de la Communauté de communes, pour une durée de 4 ans.

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour confier la mise en place du CEP au Syndicat du Te 61.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DEMANDE au Te 61 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la collectivité, pour une durée de 4 ans.

AUTORISE le Président à signer avec le Te 61, la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

AUTORISE le Te 61 à accéder aux données de consommations et de facturation énergétique de la Communauté de communes.

DESIGNE Monsieur Francis BERARD comme interlocuteur élu privilégié du Te 61 pour le suivi d'exécution de la présente convention.

3. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA REGION NORMANDIE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur le Président rappelle les grandes orientations de l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Normandie dont l'objectif est d'inciter les Communautés de Communes à mettre en place un programme d'actions concret en matière de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable sur leur territoire.

Il indique que cet appel à manifestation d'intérêt permettra de bénéficier de financements supplémentaires de la Région pour l'ingénierie et les projets d'investissement de la collectivité mais aussi des porteurs de projets privés.

Il propose de mutualiser cette démarche à l'échelle des quatre Communautés de Communes du Perche ornaï et pour cela de déléguer cette candidature au syndicat du PETR du Pays du Perche ornaï, qui sera appuyé dans cette mission par l'équipe du Parc naturel régional du Perche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de définir et d'engager un programme d'actions pour la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.
- **APPROUVE** le dépôt d'une candidature commune avec les Communautés de communes des Hauts du Perche, du Cœur du Perche, des Collines du Perche normand.
- **DELEGUE** l'élaboration et le dépôt de la candidature ainsi que l'animation du programme d'actions au PETR du Pays du Perche ornaï.

4. DELEGATION AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET POUR FIXER LES TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME

Le Conseil communautaire a délégué des attributions au Président.

Il est nécessaire d'ajouter à la délégation au Président :

- l'attribution pour le versement des aides octroyées pour l'opération groupée pour l'assainissement non collectif de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- la fixation des tarifs de vente des objets et produits divers (documentation, visite...).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

ANNULE ET REMPLACE les délibérations n° 14_04_17_05 du 17 avril 2014, n° 14_09_25_10 du 25 septembre 2014, n° 15_09_24_17 du 24 septembre 2015 et n° 17_02_02_04 du 2 février 2017.

DELEGUE au Président les attributions énumérées ci-dessous :

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts, ainsi que de déterminer la rémunération et le règlement des frais et honoraires.
- D'autoriser les demandes d'extension et de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif.
- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4 600 €.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux (accidents matériels).
- D'attribuer des aides dans le cadre de l'OPAH conformément à la délibération du Conseil de communauté n° 11.12.15.10 du 15 décembre 2011.
- D'exercer au nom de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, le droit de préemption urbain, défini par le Code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
- D'attribuer les aides correspondantes aux frais d'installation d'Internet par satellite, diminuées de l'aide du Département.
- De passer les contrats de location et les baux commerciaux concernant les bâtiments intercommunaux.

- D'attribuer les aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif.
- De décider des tarifs de vente des objets et produits divers (documentation, visite...) à l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

PRECISE que l'organe délibérant sera informé, à chacune de ses réunions, des décisions adoptées par Monsieur le Président.

5. CONVENTION POUR L'ANIMATION DU TELECENTRE

L'entreprise « Je Communique », dépositaire de la marque Web Perche, propose un partenariat l'animation et la promotion du télécentre.

Ce partenariat permettra de relancer la communication sur l'offre du télécentre pour les entreprises et les télétravailleurs mais aussi de proposer une animation du télécentre (*formations, moments d'échanges sur des sujets liés au numérique...*).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la convention annuelle de partenariat, avec l'entreprise « Je Communique pour l'occupation et l'animation du télécentre.

DECIDE de mettre à disposition, à titre gratuit, le box « mercure » du télécentre de Mortagne au Perche, à l'entreprise « Je Communique », sise 8 lieudit « Elphigny » - 61560 St Germain de Martigny, à compter du 1^{er} octobre 2017.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer la convention annuelle de partenariat avec l'entreprise « Je Communique ».

6. VENTE D'UNE PARCELLE DE LA ZONE DE THEVAL

Par délibération n° 16_06_23_09, le Conseil communautaire du 23 juin 2016 a fixé le prix de vente des terrains situés zone de Théval.

M. Christophe ANTUNES, électricien à Saint Langis lès Mortagne, propose d'acquérir le lot 11, terrain cadastré AB24, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter cette offre d'acquisition d'un terrain de 1 014 m² selon les conditions suivantes : 17 € HT le m², soit 17 228 € HT.

Cette vente se fera par un acte notarié rédigé par Maître Gervais, notaire à Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la vente d'un terrain de **1 014 m²** cadastré **AB24**, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne, à **M. Christophe ANTUNES**, électricien à Saint Langis lès Mortagne.

PRECISE que la vente est soumise à la TVA qui sera calculée sur le prix total, compte tenu de l'origine des parcelles qui composent les terrains à céder. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de cession.

PRECISE que le prix de vente est de **17 228 € HT**.

7A. TRANSFERT DE LA PARCELLE AO 433 DE LA ZONE DE PREFONTAINE

Depuis juin 2017, la Communauté de communes a l'ensemble de la compétence liée aux zones d'activité. Il est maintenant nécessaire de prévoir les transferts de propriété (pour les terrains ayant vocation à être revendus) et les mises à disposition (pour les terrains non viabilisés, les délaissés de voirie... dont l'entretien revient à la Communauté de communes).

Cette délibération doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Mortagne au Perche.

Monsieur le Président propose le transfert du terrain suivant à la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire :

- Terrain à bâtir en zone d'activité, parcelle n°433 section AO de 824 m², située Zone de Préfontaine à Mortagne au Perche.

Les conditions de cession à la Communauté de communes sont les suivantes :

- 10,50 € HT par m² soit 8 652 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle pour un montant total de 8 652 € HT.
- **DIT** que les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté de communes.
- **MANDATE** Monsieur le Président ou Jean Lamy, 1^{er} vice-président, pour préparer et signer l'acte administratif, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la procédure.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget annexe « zones d'activité économique », compte 6015.

7B. TRANSFERT DE LA PARCELLE AO 555 DE LA ZONE DE PREFONTAINE

Depuis juin 2017, la Communauté de communes a l'ensemble de la compétence liée aux zones d'activité. Il est maintenant nécessaire de prévoir les transferts de propriété (pour les terrains ayant vocation à être revendus) et les mises à disposition (pour les terrains non viabilisés, les délaissés de voirie... dont l'entretien revient à la Communauté de communes).

Cette délibération doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Mortagne au Perche.

Monsieur le Président propose le transfert des terrains suivants à la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire :

- Terrain à bâtir en zone d'activité, parcelle n°555 section AO de 15 223 m² située Zone de Préfontaine à Mortagne au Perche.

Les conditions de cession à la Communauté de communes sont les suivantes :

- 10,50 € HT par m² soit 159 841,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle pour un montant total de 159 841,50 € HT.
- **DIT** que les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté de communes.
- **MANDATE** Monsieur le Président ou Jean Lamy, 1^{er} vice-président, pour préparer et signer l'acte administratif ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la procédure.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget annexe « zones d'activité économique », compte 6015.

8A. TRANSFERT DE LA PARCELLE D 498 DE LA ZONE DE LA GARE

Comme pour la zone de Préfontaine à Mortagne au Perche, le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour permettre le transfert des terrains de la zone de la Gare à St Langis lès Mortagne.

Cette délibération doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Saint Langis lès Mortagne.

Monsieur le Président propose le transfert des terrains suivants à la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire :

- Terrain à bâtir en zone d'activité, parcelle n°498 section D de 1 784 m² située Les Longs Sillons, zone de la Gare, à Saint Langis lès Mortagne.

Les conditions de cession à la Communauté de communes sont les suivantes :

- 5 € HT par m² soit 8 920 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle pour un montant total de 8 920 € HT.
- **DIT** que les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté de communes.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget annexe « zones d'activité économique », compte 6015.
- **MANDATE** Monsieur le Président ou Jean Lamy, 1^{er} vice-président, pour préparer et signer l'acte administratif ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la procédure.

8B. TRANSFERT DE LA PARCELLE D 546 DE LA ZONE DE LA GARE

Comme pour la zone de Préfontaine à Mortagne au Perche, le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour permettre le transfert des terrains de la zone de la Gare à St Langis lès Mortagne.

Cette délibération doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Saint Langis lès Mortagne.

Monsieur le Président propose le transfert des terrains suivants à la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire :

- Terrain à bâtir en zone d'activité, parcelle n°546 section D de 1 047 m² située Les Longs Sillons, zone de la Gare, à Saint Langis lès Mortagne.

Les conditions de cession à la Communauté de communes sont les suivantes :

- 5 € HT par m² soit 5 235 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle pour un montant total de 5 235 € HT.
- **DIT** que les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté de communes.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget annexe « zones d'activité économique », compte 6015.
- **MANDATE** Monsieur le Président ou Jean Lamy, 1^{er} vice-président, pour préparer et signer l'acte administratif ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la procédure.

8C. TRANSFERT DE LA PARCELLE D 641 DE LA ZONE DE LA GARE

Comme pour la zone de Préfontaine à Mortagne au Perche, le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour permettre le transfert des terrains de la zone de la Gare à St Langis lès Mortagne.

Cette délibération doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Saint Langis lès Mortagne.

Monsieur le Président propose le transfert des terrains suivants à la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire :

- Terrain à bâtir en zone d'activité, parcelle n°641 section D de 1 373 m² située Les Longs Sillons, zone de la Gare, à Saint Langis lès Mortagne.

Les conditions de cession à la Communauté de communes sont les suivantes :

- 5 € HT par m² soit 6 865 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle pour un montant total de 6 865 € HT.
- **DIT** que les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté de communes.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget annexe « zones d'activité économique », compte 6015.
- **MANDATE** Monsieur le Président ou Jean Lamy, 1^{er} vice-président, pour préparer et signer l'acte administratif ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la procédure.

8D. TRANSFERT DE LA PARCELLE D 643 DE LA ZONE DE LA GARE

Comme pour la zone de Préfontaine à Mortagne au Perche, le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour permettre le transfert des terrains de la zone de la Gare à St Langis lès Mortagne.

Cette délibération doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Saint Langis lès Mortagne.

Monsieur le Président propose le transfert des terrains suivants à la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire :

- Terrain à bâtir en zone d'activité, parcelle n°643 section D de 1 543 m² située Les Longs Sillons, zone de la Gare, à Saint Langis lès Mortagne.

Les conditions de cession à la Communauté de communes sont les suivantes :

- 5 € HT par m² soit 7 715 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle pour un montant total de 7 715 € HT.
- **DIT** que les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté de communes.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget annexe « zones d'activité économique », compte 6015.
- **MANDATE** Monsieur le Président ou Jean Lamy, 1^{er} vice-président, pour préparer et signer l'acte administratif ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la procédure.

8E. TRANSFERT DE LA PARCELLE D 518 DE LA ZONE DE LA GARE

Comme pour la zone de Préfontaine à Mortagne au Perche, le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour permettre le transfert des terrains de la zone de la Gare à St Langis lès Mortagne.

Cette délibération doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Saint Langis lès Mortagne.

Monsieur le Président propose le transfert des terrains suivants à la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire :

- Terrain à bâtir en zone d'activité, parcelle n°518 section D de 1 381 m² située Zone de la Gare, à Saint Langis lès Mortagne.

Les conditions de cession à la Communauté de communes sont les suivantes :

- 3,05 € HT par m² soit 4 212,05 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle pour un montant total de 4 212,05 € HT.
- **DIT** que les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté de communes.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget annexe « zones d'activité économique », compte 6015.

- **MANDATE** Monsieur le Président ou Jean Lamy, 1^{er} vice-président, pour préparer et signer l'acte administratif ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la procédure.

8F. TRANSFERT DE LA PARCELLE D 572 DE LA ZONE DE LA GARE

Comme pour la zone de Préfontaine à Mortagne au Perche, le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour permettre le transfert des terrains de la zone de la Gare à St Langis lès Mortagne.

Cette délibération doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Saint Langis lès Mortagne.

Monsieur le Président propose le transfert des terrains suivants à la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire :

- Terrain à bâtir en zone d'activité, parcelle n°572 section D de 5 455 m² située Zone de la Gare, à Saint Langis lès Mortagne.

Les conditions de cession à la Communauté de communes sont les suivantes :

- 3,05 € HT par m² soit 16 637,75 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle pour un montant total de 16 637,75 € HT
- **DIT** que les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté de communes
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget annexe « zones d'activité économique », compte 6015
- **MANDATE** Monsieur le Président ou Jean Lamy, 1^{er} vice-président, pour préparer et signer l'acte administratif ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la procédure.

8G. TRANSFERT BATIMENT INDUSTRIEL EN CREDIT BAIL DE M. ET MME HELIOT ZONE DE LA GARE

Il est nécessaire de transférer à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, le crédit bail immobilier en cours depuis le 31 décembre 2013 avec Monsieur Gilbert Héliot et Madame Viviane Héliot.

Il conviendra, pour la Communauté de communes, de céder le bâtiment et les terrains à l'issue du crédit bail,

Cette délibération doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Saint Langis lès Mortagne.

Monsieur le Président propose le transfert à la Communauté de communes d'un immeuble à usage industriel sis Zone Artisanale de la Gare à Saint Langis lès Mortagne consistant en un bâtiment d'une surface bâtie de 199 m² comprenant atelier, bureau, sanitaires et terrain autour. Le tout figurant au cadastre de la manière suivante :

- Parcelle n°540 Section D, Les longs sillons
- Parcelle n°543 Section D, Les longs sillons
- Parcelle n°545 Section D, Les longs sillons

Les conditions de cession à la Communauté de communes sont les suivantes :

- 68 420,88 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition pour un montant total de 68 420,88 € HT.
- **DIT** que les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté de communes.

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget annexe « zones d'activité économique », compte 6015.
- **MANDATE** Monsieur le Président ou Jean Lamy, 1^{er} vice-président, pour préparer et signer l'acte administratif ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la procédure.

8H. TRANSFERT BATIMENT INDUSTRIEL EN CREDIT BAIL DE M. LANGLAIS SITUE ZONE DE LA GARE

Il est nécessaire de transférer à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche du contrat de crédit bail avec Monsieur Emmanuel Langlais depuis le 26 juillet 2006.

Il conviendra, pour la Communauté de communes, de céder le bâtiment à l'issue du crédit bail.

Cette délibération doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Saint Langis lès Mortagne.

Monsieur le Président propose le transfert à la Communauté de communes d'un immeuble à usage industriel sis Zone Artisanale de la Gare à Saint Langis lès Mortagne consistant en un bâtiment d'une surface bâtie de 300 m². Le tout figurant au cadastre de la manière suivante :

- Parcelle n°647 Section D, les longs sillons

Les conditions de cession à la Communauté de communes sont les suivantes :

- 13 577,55 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition pour un montant total de 13 577,55 € HT
- **DIT** que les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté de communes
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget annexe « zones d'activité économique », compte 6015
- **MANDATE** Monsieur le Président ou Jean Lamy, 1^{er} vice-président, pour préparer et signer l'acte administratif ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la procédure.

8I. MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AO 458 DE LA ZONE DE PREFONTAINE

Suite au transfert de compétence, la Communauté de communes intervient pour l'entretien de l'ensemble des zones d'activité.

Une mise à disposition concernant le terrain de la zone de Préfontaine de Mortagne au Perche, cadastré AO n° 458, est proposée au Conseil communautaire.

Le procès verbal prévoit que la Communauté de communes prenne le terrain mis à disposition en l'état, en assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à signer le procès verbal de mise à disposition du terrain susvisé, entre la commune de Mortagne au Perche et la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

8J. MISE A DISPOSITION DES PARCELLES D 499 ET D 530 DE LA ZONE DE LA GARE

Suite au transfert de compétence, la Communauté de communes intervient pour l'entretien de l'ensemble des zones d'activité.

Une mise à disposition concernant les terrains de la zone de la Gare à St Langis lès Mortagne, cadastrés D 499 et D 530, situés au lieu-dit « les Longs Sillons », est proposée au Conseil communautaire.

Ce procès verbal prévoit que la Communauté de communes prenne les terrains mis à disposition en l'état, en assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à signer le procès verbal de mise à disposition des terrains susvisés, entre la commune de St Langis lès Mortagne et la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

9. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE PARCOURS DE VISITE AUTONOME DU PATRIMOINE DE MORTAGNE AU PERCHE

Dans le cadre de la « compétence promotion touristique du territoire », il est proposé de créer un circuit de visite autonome du patrimoine de Mortagne au Perche.

Il s'agit de matérialiser un cheminement par l'implantation de clous de jalonnement permettant une visite autonome du circuit du patrimoine.

Ce projet est issu d'une réflexion commune avec les petites cités de caractère du Perche (Longny, Bellême, La Perrière).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de création de parcours de visite autonome du patrimoine de Mortagne au Perche.

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Subventions sollicitées		Taux
Matériel et pose du jalonnement	32 093,50 €	FEADER LEADER Pays Perche ornais	12 837,40 €	40%
		Etat FSIL Contrat de ruralité	12 837,40 €	40%
		Autofinancement	6 418,70 €	20%
TOTAL	32 093,50 €	TOTAL	32 093,50 €	100%

AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux meilleurs taux.

10. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Il convient d'abonder le budget annexe de l'Assainissement – Régie de Bazoches sur Hoëne, pour le reversement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau.

Il est nécessaire de modifier le budget annexe du SPANC, pour permettre le reversement des subventions de l'Agence de l'Eau aux particuliers.

Il convient de modifier le budget principal, pour permettre de compléter le versement pour la participation de la voiture électrique à la commune de Longny les villages.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE des modifications de crédits prévus comme suit :

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGIE » 2017

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT Dépenses			
Art 706129 Reversement redevance spéciale	4 000 €	+ 250 €	4 250 €
Art 6541 créances irrécouvrables	2 800 €	- 250 €	2 550 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC » 2017

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT Dépenses			
Art 6743 Subvention exceptionnelle	-	94 350 €	94 350 €
Recettes			
Art 747 Subvention Agence de l'Eau	-	94 350 €	94 350 €

BUDGET PRINCIPAL 2017

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
INVESTISSEMENT Dépenses			
Opération 151 –Plan Numérique Ornaïs Art 0/20/204132 participations	64 000 €	+ 10 000 €	74 000 €
Opération 154 –Véhicule électrique Art 0/20/2041411 participations	5 100 €	+ 2 000 €	7 100 €
Opération 141 –Gymnase Hippodrome Art 4/11/2317 travaux	30 000 €	- 12 000 €	18 000 €

11. DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA HAUTE SARTHE

Par délibération n° 17_03_23_24, le Conseil communautaire a demandé la création d'un syndicat mixte du bassin de la Haute Sarthe.

L'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 a porté création du Syndicat mixte du bassin de la Haute Sarthe.

Pour la composition de ce syndicat, il est nécessaire de désigner 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, pour représenter la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE comme délégués de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche au sein du Syndicat mixte du bassin de la Haute Sarthe :

Titulaires : M. Francis BERARD
Mme Brigitte DE FORTON
M. Jean-Pierre LAVENANT
M. Christian BARLUET
M. Bernard LELOUP
M. Yves MORINET
M. Benoît AGUINET
M. Philippe BLUTEL

Suppléants : M. Frédéric HARDY
Mme Raymonde LIZOT
M. Philippe BUIN
M. Eric VERHALLE

12. EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN DE L'HUISNE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a créé la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le PNR du Perche propose que la CdC lui transfère la compétence GEMA pour le bassin de l'Huisne à compter de 2018 et envisage pour cela une modification de ses statuts.

Après une présentation du programme d'actions prévisionnel et du projet de révision des statuts du syndicat mixte du PNR du Perche, la Communauté de communes est appelée à prendre une position de principe avant octobre 2017.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (3 abstentions : Mme Marie-Christine BESNARD, MM Philippe PICQ et Thierry JEANTET)**:

DONNE un avis **DEFAVORABLE** au principe de transfert de la compétence GEMA sur le bassin amont de l'Huisne au syndicat mixte, pour la gestion et la réalisation, au PNR du Perche, dès le 1^{er} trimestre 2018.

13. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU PIN LA GARENNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Suite à la fermeture de l'école du Pin la Garenne, la Communauté de communes a organisé un service de garderie en lien avec le service de transport scolaire.

Pour permettre la mise en place de cette garderie périscolaire, il convient de signer avec la commune du Pin la Garenne, une convention de mise à disposition d'une classe de l'ancienne école. Cette convention prévoit la mise à disposition de cet espace à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention pour la mise à disposition d'une classe de l'ancienne école du Pin la Garenne, dans le cadre de la garderie périscolaire organisée par la Communauté de communes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des affaires scolaires, à signer cette convention.

14. CONVENTION AVEC UN PARTICULIER POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ENFANT JUSQU'AU CIRCUIT DE TRANSPORT SCOLAIRE

Un enfant, domicilié à St Mard de Réno, fréquentant l'école maternelle de Chartrage depuis septembre 2016, utilise les transports scolaires pour se rendre seul à l'école. La Communauté de communes doit prévoir un adulte pour accompagner les enfants de maternelle dans le car scolaire.

Pour limiter les coûts de personnel, il est proposé de signer une convention avec la famille d'accueil de cet enfant, qui se chargera de l'accompagner jusqu'à la ligne de car passant à Villiers sous Mortagne, où une accompagnatrice est déjà présente dans le car scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**:

ACCEPTE la convention avec la famille d'accueil, pour l'accompagnement de l'enfant jusqu'au circuit de transport scolaire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer cette convention.

DIT que la famille d'accueil sera indemnisée sur la base du barème kilométrique des déplacements des fonctionnaires territoriaux.

15. PARTICIPATION FINANCIERE D'UNE FAMILLE AU CENTRE DE LOISIRS DE MORTAGNE AU PERCHE

Un enfant handicapé, nécessitant la présence d'une assistante de vie scolaire, a participé au centre de loisirs de Mortagne au Perche cet été. La CAF a aidé les parents financièrement pour cet emploi. Ils proposent de verser l'aide qu'ils ont perçue à la Communauté de communes qui prend en charge les charges salariales de l'assistante de vie. L'aide financière calculée pour cette année est de 152 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**:

ACCEPTE l'aide financière d'un montant de 152 € proposée par les parents de cet enfant.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des finances à signer le titre de recette correspondant.

DIT que cette recette sera imputée au budget en cours en fonctionnement au compte 758.

16. MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Pour le gardiennage des bâtiments intercommunaux (forum du Carré du Perche, gymnase de l'hippodrome, Pôle de Santé, télécentre), il est nécessaire de prévoir un logement à proximité immédiate des sites pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité.

Le conseil de communauté est amené à se prononcer sur la mise à disposition du logement situé dans la ruelle de l'hippodrome, appartenant à la Communauté de communes, à Monsieur Philippe Porquier, gardien des installations.

Par délibération n° 16_09_15_12, le Conseil Communautaire du 15 septembre 2016 a fixé la liste des emplois occupés par des agents qui disposent d'un logement de fonction.

Il convient d'abroger toutes dispositions antérieures à celles de la présente délibération prises pour l'occupation de ce logement de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ANNULE la délibération n° 16_09_15_12 du 15 septembre 2016, fixant la redevance d'occupation d'un logement de fonction pour le gardien du forum du Carré du Perche, du gymnase de l'Hippodrome, du Pôle de santé et du télécentre,

DECIDE la gratuité d'occupation du logement nu, situé dans la ruelle de l'hippodrome et appartenant à la Communauté de communes, pour des raisons de nécessité absolue de service.

DIT que l'agent prendra en charges les consommations d'eau, gaz et électricité et l'ensemble des charges locatives.

CHARGE Monsieur le Président de rédiger l'arrêté portant attribution de ce logement pour nécessité absolue de service.

17. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** La délibération prise par le Bureau est la suivante :**

2017_04B : admissions en non valeur de titres de recettes.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2017_23D : attribution du marché pour l'entretien et l'aménagement de voirie 2017-2020

2017_24D : contrat de location avec l'UGAP pour la batterie de voiture

2017_25D : fourniture d'un boîtier de réception 4G et d'un contrat d'abonnement sans engagement pour le gymnase de l'Hippodrome de Mortagne au Perche

2017_26D : contrat de location pour l'entretien d'une machine à affranchir pour les bureaux de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche

2017_27D : Régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche

2017_28D : attribution du marché pour l'entretien et l'aménagement de voirie 2017-2020

2017_29D : adjonction de 4 licences pour la carte 4 TO du PABX du pôle santé de Mortagne au Perche

2017_30D : adjonction d'une carte 4 TO pour les communications téléphoniques du pôle santé de Mortagne au Perche

2017_31D : évolution de l'abonnement téléphonique et internet du pôle santé de Mortagne au Perche

2017_32D : contrat de location temporaire d'un atelier de la Maison des entreprises

2017_33D : signature d'un bail avec M. Guillaume BERNAY pour le lot n° 16 du pôle santé

2017_34D : contrat de location du pôle de santé secondaire de la Chapelle Montligeon.

Fait à Mortagne au Perche, le 29/09/2017

Le Président

Jean Claude LENOIR



